

---

Discours à la barre du maire de la commune de Dijon informant de dons en argenterie des églises et de volontaires dans les bataillons de la Monnaie, lors de la séance du 26 frimaire an II (16 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Discours à la barre du maire de la commune de Dijon informant de dons en argenterie des églises et de volontaires dans les bataillons de la Monnaie, lors de la séance du 26 frimaire an II (16 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 522;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38802\\_t1\\_0522\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38802_t1_0522_0000_4);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

## Art. 3.

Il sera établi une forme civile d'inhumation pour les citoyens décédés; le directoire du district en présentera le mode au représentant du peuple, pour être provisoirement adopté, en attendant la décision définitive de la Convention nationale. Pourront néanmoins les citoyens attachés à une croyance particulière, célébrer pour leurs morts toutes les cérémonies qu'ils jugeront convenables, mais seulement dans l'intérieur de leurs temples.

## Art. 4.

« Les bons citoyens, les corps administratifs, les municipalités, les Sociétés populaires sont exhortés à développer les principes de la morale sociale toutes les fois qu'ils en trouveront l'occasion, de manière à lui préparer le triomphe qu'elle doit avoir; mais ils sont aussi particulièrement invités à n'employer d'autres armes que celles de la raison, et à témoigner en tout à leurs frères cette douce condescendance qui assurera leurs succès, qui leur attachera tous les cœurs, et qui renforcera de plus en plus ces liens d'amitié et de fraternité qui doivent unir tous les membres de la grande famille.

## Art. 5.

« Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché dans toute l'étendue du district de Cherbouurg. »

« JEAN-BON-SAINTE-ANDRÉ, RÈGE BELLANGER et LAGRANGE, secrétaires de la Commission. »

La commune de Dijon annonce qu'elle a requis ses saints d'or et d'argent pour marcher à la défense de la patrie; qu'ils sont arrivés à Paris pour s'enrôler dans les bataillons de la monnaie; qu'ils ont fourni 487 marcs 2 onces 7 gros en argent et 25 marcs, 3 onces 1 gros en or.

Mention honorable, insertion de la lettre en entier au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre du maire de la commune de Dijon (2).*

« Citoyens représentants,

La commune de Dijon a requis ses saints d'or et d'argent de faire le voyage de Paris pour marcher à la défense de la patrie; ils n'ont point fait de résistance; des saints pouvaient-ils se laisser prier en vain pour servir l'humanité?

« Nous ne leur avons point donné de nourriture pour leur route, parce qu'on nous a dit qu'ils avaient le pouvoir de changer les pierres en pain et l'eau en vin; cependant, nous leur avons remis les vases où depuis trop longtemps leurs ministres buvaient et mangeaient

pour eux, pour que dans leur voyage patriotique ils puissent y boire et manger à leur tour.

« Nous leur avons demandé quelle voiture ils voulaient? Ils nous ont répondu que, saints de la ci-devant Bourgogne, ils voulaient pour voiture un tonneau; c'est dans cet équipage que, sous peu de jours, vous les recevrez avec les vases qu'on nous disait sacrés.

« Qu'on aille encore nous dire que les saints sont des êtres idéaux, insensibles, sans valeur et hors d'état de faire le bien! la commune de Dijon répondra que les siens sont palpables et sensibles, puisqu'ils pèsent 487 marcs 2 onces 7 gros en argent et 25 marcs 3 onces 1 gros en or; qu'ils ont de la valeur, puisqu'ils viennent s'enrôler dans les bataillons de la Monnaie qu'ils sont bienfaisants, puisqu'ils veulent aussi sauver la République.

« Législateurs, Montagne sainte d'où part la foudre qui écrase les conspirateurs, recois pour la patrie l'offrande que te fait la commune de Dijon; continue de frapper les traîtres à mort jusqu'à la paix; que ton sommet, s'élevant majestueusement au milieu de l'univers, glace d'effroi les tyrans et pénètre les peuples du feu sacré de la liberté; continue d'accélérer le bonheur des hommes; les citoyens de Dijon et tous les Français sont là, ils te secondent jusqu'à la mort.

SACVAGEOT, maire de la commune de Dijon. »

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

*Le maire de Dijon, admis à la barre, a prononcé le discours suivant.*

*(Suit le texte du discours que nous avons inséré ci-dessus d'après l'original qui existe aux Archives nationales.)*

La commune de la Ferté-sur-Marne fait passer le tableau des dons et contributions volontaires faits par les citoyens de cette commune, se montant, jusqu'à présent, à une somme de 33,160 livres. Elle se plaint d'être sans tribunal, sans Administration, et qu'elle est grevée d'un passage continuel de troupes.

La Convention nationale en a ordonné la mention honorable, l'insertion au « Bulletin », et le renvoi aux représentants du peuple que le comité de Salut public est chargé d'envoyer, par le décret du 19 de ce mois, dans le département de Seine-et-Marne (2).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

La commune et la Société populaire de la Ferté-sur-Marne, qui ont déjà fait les plus grands sacrifices pour la Révolution, ayant eu dernièrement connaissance du besoin de nos frères d'armes de l'armée du Nord, leur ont fait passer en deux jours de temps, 12 couvertures, 74 paires

(1) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 7<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (mardi 17 décembre 1793).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 222.

(3) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 7<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (mardi 17 décembre 1793).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 221.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 819.